
FONDS DE DOTATION « PERF'ELITE »

5 Rue L'Ermitage
93600 Aulnay Sous Bois

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice du 12 Décembre 2018 au 31 Décembre 2019.

5, rue Lespagnol - 75020 PARIS
Tél : 33 (0)1 44 93 10 30 - Fax : 33 (0)1 44 93 10 39
E-mail : paris20@gmba.fr
Site internet : www.gmba-allinial.com

SARL au capital de 75 812,90 euros - 612 007 690 RCS PARIS - NAF 6920 Z - N° TVA : FR 01612007690
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International



Notre engagement
responsable depuis
2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux membres du Conseil d'Administration du fonds de dotation

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le bureau en date du 21/10/2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation « PERF'ELITE » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Trésorier sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 21/10/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les comptes présentés en annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres du conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 16 Mai 2020

Le Commissaire aux Comptes

GMBA Séléco

Représentée par

Michel GIRE

Associé gérant

Signé électroniquement par
CONNECTIVE NV -
CONNECTIVE ESIGNATURES
de la part de Michel GIRE
(michel.gire@gmba.fr)
Signé avec le code à usage
unique : 150276

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- ANNEXE

BILAN ACTIF

ACTIF		31/12/2019 13mois		
		Brut	Amortissements et Provisions	Net
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles			
	Frais d'établissement			
	Frais de recherche et de développement			
	Concessions, Brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques Matériel et outillage			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations financières (2)			
	Participations mises en équivalence			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés	15		15
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
Total I		15		15
Comptes de liaison Total II				
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances (3)			
	Créances usagers et comptes rattachés			
	Autres créances			
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement			
	Instruments de trésorerie			
	Disponibilités	33 004		33 004
	Charges constatées d'avance (3)			
	Total III	33 004		33 004
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		33 019		33 019

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Attestation de présentation des comptes

JM AUDIT ET CONSEILS

BILAN PASSIF

PASSIF		31/12/2019 13mois
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres	
	Fonds associatifs sans droit de reprise	27 000
	Ecarts de réévaluation	
	Réserves :	
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	550
	Autres fonds associatifs	
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds associatifs avec droit de reprise :	
	Apports	
	Legs et donations	
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs	
	Ecarts de réévaluation	
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	
	Provisions réglementées	
	Droit des propriétaires	
	Total I	27 550
	Comptes de liaison	
Total II		
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	
	Fonds dédiés sur autres ressources	
Total III		
DETTES (I)	Emprunts obligataires	
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	
	Emprunts et dettes financières divers	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 469
	Dettes fiscales et sociales	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	
	Instruments de trésorerie	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	
	Total IV	5 469
	Ecarts de conversion passif (V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		33 019

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

Attestation de présentation des comptes

5 469

JM AUDIT ET CONSEILS

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2019 13mois
Produits d'exploitation (1)	
Ventes de marchandises	
Production vendue de Biens et Services	
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	
Collectes	
Cotisations	
Autres produits	32 608
Total I	32 608
Charges d'exploitation (2)	
Achats de marchandises	
Variation de stock (marchandises)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	
Autres achats et charges externes	11 706
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et aux provisions	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	
Sur immobilisations : dotations aux provisions	
Sur actif circulant : dotations aux provisions	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	
Subventions accordées par l'association	20 100
Autres charges (2)	252
Total II	32 058
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	550
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2019 13mois
Produits financiers	
Produits financiers de participations	
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total V	
Charges financières	
Dotations aux amortissements et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total VI	
2. Résultat financier (V-VI)	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	550
Produits exceptionnels	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Total VII	
Charges exceptionnelles	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	
Total VIII	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	
Impôts sur les bénéfices (IX)	
Total des produits (I+III+V+VII)	32 608
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	32 058
Solde intermédiaire	550
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	550

ANNEXE

Exercice du 11/12/2018 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 33 018.78 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 32 608.20 Euros et dégageant un excédent de 549.78 Euros.

L'exercice a une durée de 13 mois, couvrant la période du 11/12/2018 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Pour rappel : Création du fonds de dotation PERF'ELITE : 11/12/2018

Objet du fonds :

Le fonds de dotation, en tant qu'organisme d'intérêt général à but non lucratif, poursuit une mission d'intérêt général et a pour objet de réaliser toute initiative dans le domaine sportif, notamment en apportant un soutien matériel, immatériel et financier indispensable au développement de la carrière de jeunes sportifs talentueux et/ou d'athlètes individuels.

Membres fondateurs et décomposition de la dotation initiale :

Membres fondateurs	Dotation initiale	Représentée par
Monsieur Pascal PAINEAU 5 rue de l'Ermitage 93 600 AULNAY SOUS BOIS	2 100 €	
PERFE'O 26 Avenue du Buisson Aumay 93 290 Tremblay-en-France TAVARES	2 000 €	Madame Maria RIBEIRO
2MM CONSEIL 48 Ter Avenue des Myosotis 93 220 GAGNY	1 000 €	Monsieur Mamadou MANE
VEBER ASSOCIES AVOCATS 19 place Tolozan 69 001 Lyon	1 500 €	Monsieur Philippe VEBER
TECHNI'CITE 31 rue Estienne d'Orves 91 370 VERRIERES LE BUISSON	8 400 €	Monsieur Thierry STROBEL

ANNEXE

Exercice du 11/12/2018 au 31/12/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de la création du fonds de dotation, il est apporté par les fondateurs une dotation initiale d'un montant de quinze mille (15.000) euros en numéraire.

Ce versement a été effectué dans les trente jours calendaires suivant la parution au Journal Officiel de l'annonce de la création du fonds de dotation.

Cette dotation est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les ressources allouées sont comptabilisées en produits dans le compte 753 "Versements des fondateurs".

S'agissant d'une fondation d'entreprise, et en application du règlement 2018-06, l'excédent entre les sommes reçues et le coût des actions engagées a été porté en report à nouveau en contrepartie du compte 6891 " Engagements à réaliser sur ressources affectées ".

Les sommes portées en report à nouveau sont reprises en produits en compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme des engagements, par le crédit du compte 7891 " Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ".